



PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

Bureau des Affaires Environnementales

Arrêté n° 2013-195 du 30 janvier 2013

Prescrivant la levée de l'obligation de
garanties financières pour la carrière
exploitée par la SA Pierre AUDOIN
au lieu dit « Champ de Poquet » à CERCOUX

La Préfète du département de Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 512 – 2 et R. 512 – 31,

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-SEBNS du 1^{er} septembre 1999, modifié le 19 novembre 2004, autorisant la SA Pierre AUDOIN dont le siège social est à : « le gat », 17270 MONTGUYON à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sis au lieu dit : « Champ de Poquet » commune de CERCOUX,

VU la déclaration du 4 mai 2012 complétée 9 novembre 2012, par laquelle Madame Chantal ARNAUDIN, PDG de la SA Pierre AUDOIN déclare la cessation d'activité, puis la réalisation des travaux de remise en état des lieux pour la carrière susvisée,

VU l'avis du maire de la commune de CERCOUX,

VU la visite des lieux réalisée le 11 octobre 2012 par l'inspection des installations classées,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 novembre 2012 valant procès verbal de récolement,

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 19 novembre 2012,

Considérant que l'exploitant n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier le 27 novembre 2012,

Considérant que la SA Pierre AUDOIN a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné acte à la SA Pierre AUDOIN, dont le siège social est à : « le gât », 17270 MONTGUYON, de sa déclaration de cessation d'activité et de remise en état des lieux pour la carrière de sable exploitée au lieu dit « Champ de Poquet » commune de CERCOUX.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la SA Pierre AUDOIN pour l'exploitation de sa carrière sise au lieu dit : « Champ de Poquet » commune de CERCOUX autorisée par arrêté préfectoral n° 2552-SEBNS du 1^{er} septembre 1999, modifié le 19 novembre 2004.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision, sera affiché à la mairie de CERCOUX pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime (Bureau des affaires Environnementales) pour une durée identique.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur ont été notifié.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211 - 1 et L. 511 - 1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée.

ARTICLE 5 :

le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Sous-Préfet de JONZAC, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes et le Maire de la commune de CERCOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime — Deux Sèvres, 12 Bd Guillet MAILLET, 17100 SAINTES, organisme caution.

La Rochelle, le 30 JAN. 2013

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Michel TOURNAIRE